



**Réunion du Conseil d'administration  
du Jeudi 4 juillet 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-21

Objet : Convention de partenariat avec la Mission Locale de la Haute-Garonne

**Ont participé aux décisions**

---

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE, M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN, Mme NAYA représentée par M. LEFEBVRE, M. SAVELLI représenté par M. RASPEAU.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

***Représentants des communes adhérentes***

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

***Représentants des établissements publics adhérents***

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

***Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne***

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**RECU EN  
PREFECTURE  
LE 1.1.1.2024.**

## Contenu délibération

---

Madame Anne-Claire CAMAIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, rappelle que le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines comme mission générale des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

Le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale afin de déployer sa mission obligatoire de l'emploi.

Ainsi, le CDG31 et La Mission Locale de la Haute-Garonne exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi.

La Mission Locale intervient dans le domaine de l'accompagnement des jeunes pour leur insertion dans l'emploi.

Madame Anne-Claire CAMAIN 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente propose que la convention de partenariat soit signée avec la Mission Locale de la Haute-Garonne afin de définir le partenariat en faveur de la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions commun.

### Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Mission Locale de la Haute-Garonne, annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter Madame Anne-Claire CAMAIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à signer ladite convention.

Fait à Labège,  
Le 04/07/2024

La Vice-Présidente,



*AC Camain*  
Anne-Claire CAMAIN

**RECU EN  
PREFECTURE  
LE 1.1.JUL.2024**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 31

### MISSION LOCALE HAUTE GARONNE

Entre d'une part,

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31**, établissement public à caractère administratif,  
sis 590 rue Buissonnière, CS 37666,  
31676 Labège Cedex,  
Représenté par Anne-Claire CAMAIN, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du CDG31, En vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 04 juillet 2024 acceptant la signature de cette convention de partenariat,

Et d'autre part,

**La Mission Locale Haute-Garonne, ci-après dénommée MLHG**,  
6-8 bd Florence Arthaud  
31200 Toulouse  
Représentée par **Sabine Geil-Gomez, la Présidente**

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La Mission Locale Haute-Garonne dans sa mission de service public a pour vocation d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en leur offrant la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle par un accompagnement individualisé permettant de lever les freins de l'accès à l'autonomie des jeunes (l'accès à la santé, l'accès au logement, l'accès aux droits, l'accès à la mobilité, autonomie financière).

Constituée sous forme associative, la Mission Locale Haute Garonne est présidée par Sabine GEIL GOMEZ, Vice-Présidente du Conseil départemental, et a obtenu en mars en 2024 le label du réseau national des Missions Locales.

S'inscrivant dans une démarche de fort ancrage territorial, elle s'appuie sur un réseau de partenaires économiques, institutionnels et associatifs de l'insertion, de l'emploi, de la formation, de la justice, de la santé, de la citoyenneté, du logement pouvant contribuer à la mise en œuvre des différentes étapes du parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Au travers de ses 7 antennes et de ses 84 permanences, la MLHG propose un accompagnement global personnalisé, souple ou renforcé, à chaque jeune résidant en haute Garonne (hors Toulouse).

#### **La couverture territoriale de la MLHG :**

**Antenne du MURETAIN** (*Muret et 7 permanences*) : Communauté d'agglomération du MURETAIN, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

**Antenne SUD GARONNE** (*Carbonne et 16 permanences*) : Communauté de Communes BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS, Communauté de Communes VOLVESTRE, Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE

**Antenne OUEST** (*Colomiers et 14 permanences*) : Communauté de Communes LA SAVE DU TOUCH, Communes de TOULOUSE METROPOLE : Brax, Colomiers, Pibrac, Cugnaux, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane

**Antenne LAURAGAIS** (*Labège et 14 permanences*) : CA SICOVAL, Communauté de Communes LAURAGAIS, Communauté de Communes LAURAGAIS REVEL SOREZOIS, Communes de TOULOUSE METROPOLE : Balma, Beaupuy, Dremil-Lafage, Flourens, Mondouzil, Mons, Montrabe, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Aigrefeuille, Saint-Orens-de-Gameville

**Antenne COMMINGES** (*Saint Gaudens et 12 permanences*) : Communauté de Communes COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES, Communauté de Communes PYRENEES HAUT GARONNAISE, Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT

**Antenne NORD OUEST** (*Blagnac et 6 permanences*) : Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS, Communes de TOULOUSE METROPOLE : Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondonville, Aussonne, Seilh

**Antenne NORD EST** (*Aucamville et 15 permanences*) : Communauté de Communes FRONTONNAIS, Communauté de Communes VAL AIGO, Communauté de Communes COTEAUX BELLEVUE, Communauté de Communes COTEAUX DU GIROU, Communauté de Communes Tarn-Agout, Communes de TOULOUSE METROPOLE : Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Saint-Alban, Bruguière, Gratentour, Lespinasse, Saint-Jory, L'Union, Saint-Jean.

En 2023, la Mission Locale a accompagné 10 769 jeunes, dont 52% de jeunes hommes ; 10% de jeunes mineurs, 46% de jeunes sans certification validée et 52% sans permis de conduire. Parmi ces jeunes accompagnés, 4 383 ont été reçu pour la première fois en 2023. Plus de 200 000 propositions d'offres de service ont été proposées aux jeunes.

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

**La Mission Locale de la Haute-Garonne et le CDG31 exercent donc des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi, l'une dans le domaine de l'accompagnement des jeunes dans l'insertion dans l'emploi et l'autre dans l'accès à la Fonction Publique Territoriale et plus globalement dans la gestion de l'emploi public territorial.**

## ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le CDG31 et la Mission Locale Haute-Garonne pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi dans la fonction publique territoriale.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat en faveur de la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions autour de 5 axes :

- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs, à travers l'organisation de **rencontres régulières entre les équipes** du Pôle Conseil, Emploi et Mobilité du CDG31 et celles de la Mission Locale (chargées de relations employeurs) ;
- Accroître la mise en relation et les rencontres entre les employeurs territoriaux et les jeunes accompagnés, notamment via la mise en place de « **la semaine départementale des métiers de la**

**fonction publique territoriale** » : il s'agit d'un parcours innovant de recrutement entre les recruteurs des collectivités et les jeunes accompagnés par les Missions Locales sur l'ensemble du département de la Haute Garonne.

- Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale en direction des jeunes accompagnés par la Mission Locale à travers la mise en place **d'ateliers de découverte** animés par le CDG31 ;
- **Mobiliser les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux** dans le cadre de la mise en place de la semaine départementale des métiers de la fonction publique : sensibilisation, organisation de demi-journées d'accueil sur site ;
- Inciter les collectivités à favoriser la mise en place **de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)/immersion facilitée via le projet RHIZOME piloté par le CDG31 (cf. Annexe – fiche de présentation du projet RHIZOME.**
- Inciter les collectivités à recruter des jeunes accompagnés par la Mission Locale en mobilisant la signature de contrats aidés qui sont des solutions structurantes du Contrat d'Engagement Jeunes.

Chacune de ces actions fera l'objet d'une fiche-action définissant conjointement les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les délais de mise en œuvre, les acteurs concernés et les modalités d'évaluation et de suivi.

## ARTICLE II : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CDG31 s'engage à :

- Informer la Mission Locale des offres d'emploi disponibles dans la fonction publique territoriale et faciliter l'accès aux informations relatives aux concours et aux procédures de recrutement ;
- **Organiser des sessions d'information, des événements emploi** (job dating, forum, rencontre métiers, promotion de l'alternance ...) **et des ateliers pratiques à destination des publics de la Mission Locale, en mobilisant les collectivités ;**
- **Organiser conjointement la** Semaine départementale des métiers de la fonction publique territoriale, en mobilisant l'ensemble des collectivités et des établissements publics territoriaux du département : organisation d'un planning, mobilisation des recruteurs (DGS, Maires) mais aussi de jeunes agents qui pourront témoigner, mise en place de découvertes de métiers sous forme d'exercices pratiques, incitation à un accueil de proximité (déjeuner) ;
- Faciliter la mise en place de périodes d'observation en milieu professionnel (PMSMP)/immersion facilitée via le projet RHIZOME pilotée par le CDG31 ;
- **Communiquer sur les événements** mis en place avec la Mission Locale de façon conjointe et croisée ;
- **Accueillir au CDG31 en immersion facilitée, des jeunes suivis par la Mission Locale Haute-Garonne**

La Mission Locale Haute-Garonne contribuera à la réussite de cette convention et s'engage à :

- **Informers les jeunes et les demandeurs d'emploi des opportunités de carrière dans la fonction publique territoriale et accompagner les candidats dans leurs démarches de candidature et de préparation aux concours ;**
- **Mobiliser ses équipes** pour participer **aux événements** organisés par le CDG31
- **Organiser conjointement la** Semaine départementale des métiers de la fonction publique territoriale, en mobilisant l'ensemble des collectivités du département : organisation d'un planning, mobilisation des recruteurs (DGS, Maires) mais aussi de jeunes agents qui pourront témoigner, mise en place de découvertes de métiers sous forme d'exercices pratiques, incitation à un accueil de proximité (déjeuner) ;
- **Mobiliser les jeunes pour participer aux ateliers de découverte des métiers de la fonction publique territoriale ;**
- **Faciliter et mettre en place des stages de découverte en entreprise (PMSMP) ;**
- **Communiquer sur les événements** mis en place avec le CDG31 de façon conjointe et croisée. ;
- **Analyser ensemble les freins à l'insertion dans l'emploi des jeunes et notamment ceux en situation d'handicap ;**

### **ARTICLE III : ORGANISATION ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Les signataires s'engagent à identifier chacun un pilote et un référent attaché à la mise en œuvre de la convention, qui aura la charge du déploiement et du suivi du partenariat, de l'organisation des actions et des temps de reporting nécessaires à l'évaluation des actions et du partenariat.

La convention fera objet à minima d'un bilan annuel (situation individuelle et collective) afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Ce suivi a pour fonction de veiller au bon fonctionnement du partenariat, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Le périmètre géographique de la convention est celui de la Haute-Garonne pour les collectivités, celui de la Haute Garonne, hors ville de Toulouse, pour les publics suivis par la Mission Locale Haute-Garonne.

La présente convention ne comporte aucune disposition financière. Les parties financeront leurs propres actions relevant de leurs compétences dans le cadre de la synergie recherchée.

### **ARTICLE IV : INFORMATIQUE – SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

Le CDG31 et la Mission Locale Haute Garonne s'engagent à protéger les données à caractère personnel qu'ils sont amenés à collecter dans le cadre de la convention se conformant aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés » et au RGPD (UE) 2016-679 du 27 avril 2016.

### **ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable, après évaluation annuelle conjointe.

### **ARTICLE VI : LITIGES**

Tout litige pouvant résulter de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires originaux à Toulouse, le .....

CDG31

Mission Locale Haute Garonne